



## Refus priorité piétons et durcissement des sanctions

Par **valparaiso**, le **05/11/2018** à **11:20**

Bonjour,

On nous annonce que le refus de priorité à un piéton sur un passage protégé entrainera la perte de 6 points pour l'automobiliste; mais comment mettre en pratique cette loi ? Le piéton (sauf à subir un accident corporel) reste toujours complètement démuni pour obtenir le respect de ses droits, face aux automobiles qui ne respectent pas cet article du code.

Un reportage sur une chaine de télévision a montré ,hélas, que beaucoup d'automobilistes méconnaissent cet article du Code de la Route; interviewés, ils estiment que la règle applicable c'est que le piéton doit attendre, une interruption du flux automobile avant de s'engager sur le passage et ne pas contraindre l'automobile à freiner.

Par **Lag0**, le **05/11/2018** à **13:14**

Bonjour,

Jusqu'au 19 septembre dernier, la sanction pour l'automobiliste était déjà une amende de 4ème classe et 4 points en moins (sans parler de la possible suspension de permis jusqu'à 3 ans).

Depuis cette date, Le retrait de points est passé effectivement à 6, mais ce n'est pas pour autant une nouvelle infraction. Donc les automobilistes savent déjà que cette infraction est lourdement réprimée, le retrait de 2 points supplémentaires ne devrait pas changer grand

chose !

[citation]mais comment mettre en pratique cette loi ? [/citation]  
Comme pour toutes les autres infractions...

Par **delicatess**, le **05/11/2018 à 14:25**

Bonjour,  
En pratique ?...  
Installer des radars avec détecteur de piéton partout...  
Mettre des panneaux de signalisation pour avertir les piétons du danger à traverser...  
Mettre beaucoup plus de policiers sur la voie publique pour verbaliser.  
Et pour faire tout ça, il va falloir passer le gazole à 2 Euros du litre, diminuer les retraites et taxer + les revenus...:) Cordialement.

Par **morobar**, le **05/11/2018 à 16:12**

Bonjour,  
En pratique il suffit qu'un membre des forces de l'ordre estime que vous avez refusé la priorité à un piéton pour asseoir l'infraction.

Par **Lag0**, le **05/11/2018 à 16:41**

Verbalisation par vidéosurveillance possible pour cette infraction...